



DECISION DU MAIRE

n° 2020/34

Objet : Attribution du MAPA 2019-12 – Construction de l'Atelier des associations

Madame le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/059 du 07 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 10 décembre 2019 ;

VU les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : de retenir pour le MAPA 2019-12 relatif à la construction de l'Atelier des associations les offres suivantes :

- Lot n°1 Démolition : offre de l'entreprise SOGETRA, n° SIRET 326 688363 00042, 1025 avenue Henri Becquerel - 10 Parc Club du Millénaire, 34 000 MONTPELLIER, pour un montant de 19 200,00 € HT soit 23 040,00 € TTC
- Lot n° 3 Etanchéité : offre de la SARL MIE, n° SIRET 839 440104 00025, 12 rue Charles Tellier, 13 014 MARSEILLE, pour un montant de 20 841,27 € HT soit 25 009,25 € TTC
- Lot n° 4 Charpente/Couverture : offre de TRIANGLE CHARPENTES EN BOIS, n° SIRET 324 396258 00034, ZI Avon – 81 avenue des Alumines, 13 120 GARDANNE pour un montant de 195 000,02 € HT soit 234 000,02 € TTC
- Lot n° 5 Menuiseries extérieures : offre de la SAS PROVENCALE D'ALUMINIUM, n° SIRET 315 738 021 00031, ZAC St Estève, 13 360 ROQUEVAIRE, pour un montant de 87 595,00 € HT soit 105 114,00 € TTC
- Lot n° 6 Façades : offre de la SAS INDIGO BATIMENT, n° SIRET 424 235 265 0024, ZA Sud – 11 Chemin des Olivettes, 84 310 MORIERES LES AVIGNON pour un montant de 169 253,86 € HT soit 203 104,63 € TTC
- Lot n° 7 Serrurerie : offre de la société C2S SERVICES, n° SIRET 790 405 948 00023, 19 avenue Charles Moulet, 13 500 MARTIGUES, pour un montant de 43 176,05 € HT soit 51 811,26 € TTC
- Lot n° 8 Menuiseries bois : offre de la SARL MENUISERIES BOUTTIN ET FILS, n° SIRET 353 648 272 0014, Impasse des Garrigues, 13 920 SAINT MITRE LES REMPARTS, pour un montant de 84 507,00 € HT soit 101 408,40 € TTC
- Lot n° 9 Cloisons Plâtrerie : offre de la société PUZZLE CONSTRUCTION, n° SIRET 450 067 301 000 33, ZAC des Etangs, 16 rue des Saladelles, 13 920 SAINT MITRE LES REMPARTS, pour un montant de 98 048,74 € HT soit 117 658,49 € TTC



DECISION DU MAIRE

n° 2020/34

- Lot n° 10 Carrelage sols souples : offre du groupement conjoint des sociétés SPTB, n° SIRET 482 298 270 00042, 16 rue Louis Lépine – Ecopolis Sud, 13 500 MARTIGUES et 2SRI, n° SIRET 500 437 058 00026, Avenue du Souvenir Français, 83 330 LE BEAUSSET pour un montant de 48 971,45 HT soit 58 765,74 € TTC
- Lot n° 11 Peinture : offre de la SARL PROVENCALE DE PEINTURE, n° SIRET 394 870 752 00034, ZI Les Molières – 14 Avenue du Luxembourg, 13 140 MIRAMAS, pour un montant de 24 166,50 € HT soit 28 999,80 € TTC
- Lot n° 12 Chauffage Ventilation : offre du groupement conjoint de la SAS CLIMATISATION ET VENTILATION INDUSTRIELLES, n° SIRET 344 832 076 00022, 19 rue Nicolas Copernic, 13 200 ARLES et de la SARL CYRIL LAPEYRE, n° SIRET 445 119 274 00022, 17 Avenue des Joncades Basses – ZA la Massane, 13 210 SAINT REMY DE PROVENCE, pour un montant de 272 000,00 € HT soit 326 400,00 € TTC
- Lot n° 13 Electricité : offre de la SARL JTLEC, n° SIRET 794 959 841 00014, 13 avenue Fernand Julien, 13 410 LAMBESC, pour un montant de 131 591,12 € HT soit 157 909,34 € TTC
- Lot n° 14 VRD : offre de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, n° SIRET 329 368 526 01159, ZA Novactis, Quartier Jean de Bouc, 13 549 GARDANNE CEDEX, pour un montant de 58 207,80 € HT soit 69 849,36 € TTC

Article 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 14 février 2020.

Le Maire,
Béatrice ALIPHAT

